

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de M. Jacky MOULIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 12
Procuration : 0
Présents : 12

DATE DE CONVOCATION

28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE

11/06/2026

Etaient présents :

MOULIN Jacky, maire
BEUVE Harmonie, DESHAYES Alexandre, LAUWERIER Lucie, adjoints
BERTRAND Jérôme, VIOT Cindy, COLIN Serge, LASIS Sonia, BERTAILS William, ROBLIN Vincent, LESAULNIER Delphine et DEMARTIN Sylvie

Formant la majorité des membres en exercice :

Absent excusé ayant donné procuration :

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Harmonie BEUVE

Début de séance : 20h36

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal**
- **Budget communal :**
 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- **Budget assainissement :**
 - **Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2025**
- **Vie communale :**
 - **Acquisition d'un bien en état d'abandon manifeste par expropriation :**
 - Parcelles B223 et B642 - 6 Impasse de la Teinturière
 - Parcelles B135 à B140 - 38 Rue de la Baderie
- **Achat et travaux :**
 - **Défibrillateur supplémentaire**
 - **Porte d'entrée des logements de Folligny**
- **Questions diverses**
 - **Soirée cohésion : date**
 - **Repas des anciens**
 - **Pôle Santé**

2026.06.56 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MAI 2026

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 7 mai 2026 a été transmis aux conseillers municipaux, qui en ont pris connaissance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **D'approuver le compte rendu de la séance du 7 mai 2026 sans observation**

2026.06.57 – FINANCES - BUDGET COMMUNAL : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu du Conseil Départemental de la Manche resollicitant la participation de la commune pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement. Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

La hausse continue des demandes d'aides et le différentiel structurel entre les dépenses et les recettes ont conduit à une tension importante de la trésorerie. Le FSL connaît une situation exceptionnelle et inédite. La trésorerie du fonds ne permet plus dans les semaines à venir de soutenir le financement des aides accordées.

C'est pourquoi, il sollicite notre concours afin d'abonder à une contribution annuelle.

En 2025, 989 ménages ont ainsi pu être relogés grâce au FSL dans la manche. 1503 ménages ont quant à eux été aidés pour le paiement de leur loyer ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

Par la délibération n°2026.03.20 du 2 mars 2026, l'ancien Conseil municipal avait décidé de ne pas participer au FSL. Cependant, le nouveau Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur une demande complémentaire.

Une contribution annuelle, calculée sur la base de 0,60 € par habitant, pourrait être envisagée pour soutenir ce fonds, soit un total de 683.40 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, les membres du conseil municipal, décident :

- **De ne pas participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).**

Résultat du vote :

0 Voix pour - 6 Voix contre (Delphine LESAULNIER, Harmonie BEUVE, Serge COLIN, Sylvie DEMARTIN, William BERTAILS et Alexandre DESHAYES) - **6 Abstention** (Jérôme BERTRAND, Jacky MOULIN, Lucie LAUWERIER, Cindy VIOT, Sonia LASIS et Vincent ROBLIN)

2026.06.58 – FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2025 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	118 775.34 €
Recettes de l'exercice	108 718.67 €
Résultats de l'exercice 2025	-10 056.67 €
Excédent reporté 2024	83 994.23 €
Excédent de clôture	73 937.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	20 295.00 €
Recettes de l'exercice	46 645.57 €
Résultats de l'exercice 2025	26 350.57 €
Solde reporté 2024	72 729.49 €
Excédent de clôture	99 080.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Administratif 2025 du budget assainissement collectif de la commune de Folligny**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2026.06.59 – FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celle relatives à la journée complémentaire

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2026.06.60 – VIE COMMUNALE : BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE - PROCÉDURE D'EXPROPRIATION ET DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – PARCELLES B223 ET B642 – 6 IMPASSE DE LA TEINTURIERE

La commune de Folligny est confrontée à la présence de biens immobiliers en état d'abandon manifeste, situés 6 Impasse de la Teinturière à Folligny, identifiés sous les parcelles B223 et B642. Ces biens, laissés à l'abandon, constituent une source de nuisances pour les riverains et portant atteinte à l'attractivité du territoire communal. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune peut engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir ces biens en vue de leur réhabilitation en logement d'habitation. Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la poursuite de la procédure d'expropriation au profit de la commune de Folligny.

Vu l'article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), relatif à la déclaration d'état d'abandon manifeste des immeubles ;

Vu l'article L. 2243-4 du CGCT, qui encadre la procédure d'expropriation des biens déclarés en état d'abandon manifeste ;

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste du 24 juin 2025 établi pour les parcelles B223 et B642, situées 6 Impasse de la Teinturière à Folligny.

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 05 décembre 2025 établi pour les parcelles B223 et B642, situées 6 Impasse de la Teinturière à Folligny.

Vu la délibération n° 2025-12-90 du 10 décembre 2025 déclarant l'immeuble cadastré n° B223 et B642 en état d'abandon manifeste.

Considérant que cet état d'abandon porte atteinte à l'image du quartier et à la qualité de vie des habitants, justifiant une intervention publique pour y mettre fin ;

Considérant que l'acquisition de ces biens par la commune permettrait leur réhabilitation, conformément aux objectifs d'aménagement et de développement du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **La commune de Folligny est autorisée à poursuivre la procédure d'expropriation desdites parcelles, conformément aux dispositions de l'article L. 2243-4 du CGCT, en vue de leur acquisition**
- **Le maire est chargé de constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, et de le mettre à la disposition du public pour une durée minimale d'un mois, conformément aux dispositions légales.**
- **Le maire est habilité à saisir le représentant de l'Etat dans le département afin d'obtenir la déclaration d'utilité publique et la déclaration de cessibilité des parcelles concernées.**

Résultat du vote :

10 Voix pour - 0 Voix contre - 2 Abstention (Jérôme BERTRAND et Cindy VIOT)

2026.06.61 – VIE COMMUNALE : BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE - PROCÉDURE D'EXPROPRIATION ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – PARCELLES B135 A B140 – 38 RUE DE LA BADERIE

La commune de Folligny est confrontée à la présence de biens immobiliers en état d'abandon manifeste, situés 38 Rue de la Baderie à Folligny, identifiés sous les parcelles B135 à B140. Ces biens, laissés à l'abandon, constituent une source de nuisances pour les riverains et portant atteinte à l'attractivité du territoire communal. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune peut engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir ces biens en vue de leur réhabilitation à usage d'habitation et/ou professionnel, justifiée par la configuration des surfaces bâties et leur implantation en bord de voie publique passante. Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la poursuite de la procédure d'expropriation au profit de la commune de Folligny.

Vu l'article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), relatif à la déclaration d'état d'abandon manifeste des immeubles ;

Vu l'article L. 2243-4 du CGCT, qui encadre la procédure d'expropriation des biens déclarés en état d'abandon manifeste ;

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste du 24 juin 2025 établi pour les parcelles B135 et B140, situées 38 Rue de la Baderie à Folligny.

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 05 décembre 2025 établi pour les parcelles B135 et B140, situées 38 Rue de la Baderie à Folligny.

Vu la délibération n° 2025-12-90 du 10 décembre 2025 déclarant l'immeuble cadastré n° B135 et B140 en état d'abandon manifeste.

Considérant que cet état d'abandon porte atteinte à l'image du quartier et à la qualité de vie des habitants, justifiant une intervention publique pour y mettre fin ;

Considérant que l'acquisition de ces biens par la commune permettrait leur réhabilitation, conformément aux objectifs d'aménagement et de développement du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **La commune de Folligny est autorisée à poursuivre la procédure d'expropriation desdites parcelles, conformément aux dispositions de l'article L. 2243-4 du CGCT, en vue de leur acquisition**
- **Le maire est chargé de constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, et de le mettre à la disposition du public pour une durée minimale d'un mois, conformément aux dispositions légales.**
- **Le maire est habilité à saisir le représentant de l'Etat dans le département afin d'obtenir la déclaration d'utilité publique et la déclaration de cessibilité des parcelles concernées.**

Résultat du vote :

9 Voix pour - 0 Voix contre - 3 Abstention (*Jérôme BERTRAND, Sonia LASIS et Cindy VIOT*)

2026.06.62 - ACHAT ET TRAVAUX – DEFIBRILLATEUR SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis qui concerne l'achat d'un nouveau défibrillateur extérieur qui serait installé à la mairie. Le défibrillateur ne doit pas être installé au Sud et doit être alimenté électriquement. Les électrodes ne doivent pas subir de trop grandes variations de température, le boîtier est chauffé en hiver et ventilé l'été.

Pour la société DEFIBRIL :

L'appareil est garanti 8 ans et a une durée de vie de 15ans.

L'appareil est mono-électrode. Il y a 2 modes d'utilisation Adulte/Enfant.

Le montant de l'appareil et de son installation est de 1559.50 € HT, soit 1 871.40 € TTC

Le montant de la maintenance annuelle est de 126.86 €, soit 152.23 € TTC

Pour la société DEFIBTECH :

L'appareil est garanti 8 ans.

L'appareil doit être équipé de 2 types d'électrodes (Adulte/Enfant).

Le montant de l'appareil et de son installation est de 1 703.50 € HT, soit 2 044.20 € TTC.

Le montant de la maintenance annuelle est de 150 € HT, soit 180 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'approuver le devis de la société DEFIBRIL pour la somme de 1 871,40 € TTC pour l'installation et pour un montant de 152,23 € TTC pour la maintenance annuelle.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

2026.06.63 - ACHAT ET TRAVAUX – PORTE D'ENTREE DES LOGEMENTS DE FOLLIGNY

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour le changement des portes d'entrées et des 2 fenêtres de l'escalier pour les logements de la Mairie de Folligny.

Pour la société SARL LEFEVRE Guillaume : 4 865.54 € HT, 5 352.09 € TTC

Pour la société Menuiserie Donvillaise : 5 768.80 € HT, 6 345.68 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'approuver le devis de la société SARL LEFEVRE Guillaume pour le montant de 5 352.09 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du conseil municipale, le 2 juillet 2026 à 20h30.

Soirée cohésion : date ?

Le jeudi 17 septembre ou le jeudi 24 septembre 2026

Repas des anciens :

Le 4 octobre 2026, le menu :

- Entrée : Duo de poisson
- Plat : Joue de porc
- Dessert : Bavaroise poire/chocolat

Tarif : 32.90 € tout compris

Pôle Santé :

Le conseil municipal souhaite plus d'informations avant de se prononcer sur une éventuelle participation financière de la commune.

Bilan des pompiers 2025 :

49 interventions pour l'année 2025 sur la commune :

- 37 secours à la personne
- 5 accidents sur la voie publique
- 2 incendies
- 5 opérations diverses.

Bilan des gendarmes 2025 :

2 vols

Locataire du logement de La Beslière :

L'échéance du bail de M. JOUAUDIN est le 31 juillet 2026. Il n'a pas encore de solution de relogement.

Ecole :

En cours d'achat d'un climatiseur pour la classe de Mme LEBASNIER.

Fin de séance : 22h10

LISTE DES DELIBERATIONS
Conseil municipal de Folligny
Vendredi 5 juin 2026 à 20h30

N°	Objet	Décision
2026.06.56	Approbation du compte rendu de la réunion du 7 mai 2026	Favorable
2026.06.57	Finances – Budget communal : Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)	Défavorable
2026.06.58	Finances – Budget Assainissement : Approbation du compte administratif 2025	Favorable
2026.06.59	Finances – Budget Assainissement : Approbation du compte de gestion 2025	Favorable
2026.06.60	Vie communale : Acquisition d'un bien en état d'abandon manifeste par expropriation – Parcelles B223 et B642 – 6 Impasse de la Teinturière	Favorable
2026.06.61	Vie communale : Acquisition d'un bien en état d'abandon manifeste par expropriation – Parcelles B135 à B140 – 38 Rue de la Baderie	Favorable
2026.06.62	Achat et travaux : Défibrillateur supplémentaire	Favorable
2026.06.63	Achat et travaux : Porte d'entrée des logements de Folligny	Favorable

Le secrétaire de séance Harmonie BEUVE	Le maire Jacky MOULIN
	